Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 7 juillet 2023

Délibération n° 2023 – 16 – CA

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 mars 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R.331-23 à R.331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Décide :

Article 1 :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 mars 2023 tel que présenté en séance.

Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Ludovic SCHULTZ

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance - 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 - Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr - info@ecrins-parcnational.fr

Compte-rendu de la réunion du
du Conseil d'Administration du 27 mars 2023

40 membres présents – 35 avec voix délibératives

1) Représentants de l'État
Mme Dalila ZANE, sous-préfète de Briançon, représentante de M. Cédric VERLINE, Secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes
Lieutenant-colonel Jean-Nicolas MARTIN, délégué militaire départemental des Hautes-Alpes adjoint, représentant des armée dans le département, ayant donné pouvoir à Mme Dalila ZANE
M. Philippe MATHERON, Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes
M. Daniel GILBERT, représentante de M. Aymeric MEISS, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes
Mme Florence BARTHELEMY, représentante du Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes

2) Représentants des collectivités territoriales
Maires membres de droit
M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint-Christophe-en-Oisans
Mme Gaëlle MOREAU, Maire de Vallouise-Pelvoux
Maires ou représentants d'EPCI à fiscalité propre désignés par leurs pairs et leurs suppléants respectifs
Pour les Hautes-Alpes
M. Victor BERENGUEL, Maire de Savines-le-Lac
M. Jean-Pierre COLLE, Maire de Champoléon
M. Gérald MARTINEZ, Maire de Saint-Léger-les-Mélèzes, suppléant de M. Jean-Pierre COLLE (sans voix délibérative)
M. Michel MONTABONE, Maire de Réallon
M. Gustav BOSQ, Maire de Puy-Saint-Eusèbe, suppléant de M. Michel MONTABONE (sans voix délibérative)
M. Marcel CHAUD, Maire de Puy-Saint-Vincent
M. Bernard GAUTHIER, Maire de La Motte-en-Champsaur
M. Olivier FONS, Maire de Villar d'Arène
Pour l'Isère
M. Guy VERNEY, Maire de Le Bourg-d'Oisans
M. Pierre BALME, vice-président de la Communauté de communes de l'Oisans
M. Jean-Rémy OUGIER, Maire de Besse-en-Oisans
Mme Nicole FAURE, Maire de la Commune d'Ornon, suppléante de M. Jean-Rémy OUGIER (sans voix délibérative)
M. Alain SIAUD, élu à la Communauté de communes de la Matheysine

Les représentants des 2 conseils régionaux, membres de droit
Mme Chantal EYMEOUD, représentante de M. Renaud MUSELIER, le Président du Conseil Régional Sud-PACA
M. jean-Yves NOYREY, représentant de Jean-Pierre Barbier, le Président du Conseil Régional AuRA
Conseillers départementaux désignés par leurs pairs, et leurs suppléants respectifs
Pour les Hautes-Alpes :
M. Arnaud MURGIA, Conseiller Départemental du canton de Briançon 1 et Président du Conseil d'Administration du Parc
Mme Marine MICHEL, Conseillère Départementale, suppléante de M. Arnaud MURGIA (sans voix délibérative)

3) Personnalités qualifiées
Président du Conseil Scientifique de l'établissement public Parc national
M. Fabien ARNAUD
Personnalités à compétence locale
Mme Caroline SILLON, personnalité compétente en matière de tourisme
Mme Marie GARDENT, personnalité compétente en matière d'activités commerciales exercées dans le PNE
Mme Claudie ACHAVALETA, personnalité compétente en matière d'activités professionnelles de sport et de loisir exercées dans le PNE
Mme Laurence ROUSSEL, représentante d'associations de protection de l'environnement pour le département de l'Isère (FNE)
M. Michel ROGEAUX, personnalité compétente en matière de sports de nature dans le département des Hautes-Alpes
M. Pierre MARTIN, représentant des chasseurs, ayant donné pouvoir à M. Alain SIAUD
Mme Marie-Christine ARTHAUD, représentante des propriétaires fonciers dans le cœur du PNE
M. Bernard HERITIER, habitant du PNE
Personnalités à compétence nationale
M. Thomas BETH, représentant de l'association Mountain Wilderness
M. Daniel THONON, représentant de l'association Ligue de Protection des Oiseaux
Mme Myette GUIOMAR, désignée par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), ayant donné pouvoir à M. Jean-François NOBLET
M. Philippe FLEURY, Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)
M. Jean-François NOBLET, Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)

4) Représentant du personnel du PNE et son suppléant
M. Olivier LEFRANCOIS, représentant du personnel du PNE
Mme Marine METZINGER, suppléante de M. Olivier LEFRANCOIS (sans voix délibérative)

Autres présents et invités, non délibératifs
Mme Dalila ZANE, sous-préfète de Briançon, représentante de M. Dominique DUFOUR, Préfet des Hautes-Alpes
M. Ludovic SCHULTZ, Directeur du Parc national des Écrins
Mme Gabrielle ALFONSI, Secrétaire générale du Parc national des Écrins
M. Pierrick NAVIZET, chef du service accueil-communication
Mme Isabelle VIDAL, cheffe du service aménagement

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du PV des Conseils d'Administration du Parc national des Écrins du 14 mars 2023 – délibération

2. Projets cofinancés - délibérations
 - 2.1 Programme Interreg Alcotra : projets « BiodivTourAlps » et « ACLIMO Climat et Eau »
 - 2.2 Programme Village d'alpinisme - Volet 2
 - 2.3 Travaux d'aménagement et de rénovation des sentiers de randonnée du Parc inscrits au PDIPR des Hautes-Alpes

3. Fonctionnement de l'établissement - délibérations
 - 3.1 Bilan du Contrat d'Objectifs et de Performance
 - 3.2 Désignation du représentant du Parc national des Écrins à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Durance
 - 3.3 Rapport d'activité du Conseil Scientifique

4. Programme opérationnel - délibérations
 - Audit Marque - Convention de groupement de commandes inter-Parcs

5. Ressources humaines - délibérations
 - 5.1 Contractuels saisonniers – grille salariale
 - 5.2 Quasi-statuts – part variable

6. Motion – Pour une garantie des moyens des Parcs

Arnaud MURGIA remercie les membres présents et salue Dalila ZANE, Sous-Préfète de Briançon. Il rappelle que les sujets financiers ont été traités lors du Conseil d'Administration du 14 mars qui s'est déroulé en visioconférence. Il présente les excuses de Patrick Ollier qui aurait souhaité être présent et qui présente ses amitiés à tous les membres.

Dalila ZANE, sous-préfète Briançon, est ravie de participer à son premier Conseil d'Administration qui en plus est marqué par la célébration des 50 ans du Parc national des Écrins. Ce 27 mars fête l'anniversaire du PNE et dans le même temps, lance les festivités qui se dérouleront sur toute l'année et tout le territoire. Le monde présent à cette journée témoigne de l'intérêt suscité par le PNE. Elle salue la présence de deux représentantes du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires. Elle excuse Monsieur le Préfet Dominique DUFOUR qui n'a pas pu être présent ce jour.

Ludovic SCHULTZ est heureux de la présence des administrateurs au Conseil d'Administration à la célébration des 50 ans du Parc. Cette présence est importante pour les équipes du PNE. Il remercie également les deux représentantes de la tutelle pour leur présence. Il présente les points à l'ordre du jour.

1. Approbation du PV des Conseils d'Administration du Parc national des Écrins du 14 mars 2023

Arnaud MURGIA souhaite savoir s'il y a des remarques.

Daniel THONON indique qu'il a participé à la réunion mais qu'il n'a pas été noté présent.

Arnaud MURGIA indique que la modification sera faite. En l'absence d'autre remarque, le PV est soumis aux voix.

Délibération : Approbation du PV du Conseil d'Administration du 14 mars 2023
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 35
→ **Le PV du Conseil d'Administration du 14 mars 2023 est approuvé**.

2. Projets cofinancés

2.1 Programme Interreg Alcotra : projets « BiodivTourAlps » et « ACLIMO Climat et Eau »

Ludovic SCHULTZ indique qu'il s'agit de deux projets déposés sur les fonds européens Interreg Alcotra :
- BiodivTourAlps : projet portant sur la protection de la biodiversité en lien avec le tourisme,
- ACLIMO Climat et Eau : projet portant sur la gestion de la ressource en eau sur les alpages dans un contexte de changement climatique.

Plusieurs partenaires participent à ce projet ;
- France : Parcs nationaux de la Vanoise, du Mercantour et des Écrins,
- Italie : Parc national du Grand Paradis, Aires protégées : Alpi Cozie et Alpi Marittime, Parc régional de la Ligurie, Parc fluvial Gesso e Stura.

Arnaud MURGIA constate l'absence de remarque, les deux délibérations portant sur les projets « BiodivTourAlps » et « ACLIMO Climat et Eau » sont soumises aux voix.

Philippe MATHERON, Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, informe qu'il s'abstiendra lors des deux votes.

Délibération : Mise en œuvre du programme Interreg Alcotra : projet « BiodivTourAlps »
Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 34
→ **Le programme Interreg Alcotra : projet « BiodivTourAlps » est approuvé**.

Délibération : Mise en œuvre du programme Interreg Alcotra : projet « ACLIMO Climat et Eau »
Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 34
→ **Le programme Interreg Alcotra : projet « ACLIMO Climat et Eau » est approuvé**.

2.2 Programme Village d'alpinisme - Volet 2

Arnaud MURGIA indique qu'il s'agit du deuxième volet d'un projet réalisé avec l'Agence Départementale de Développement des Hautes-Alpes, chef de file sur ce programme européen. Le premier projet a bien fonctionné et a été porteur.
Ludovic SCHULTZ indique que ce deuxième volet a montré l'intérêt renouvelé de l'ensemble des communes et collectivités impliquées dans ce projet. Il s'agira d'aller plus loin dans le cadre de ce programme qui

s'inscrit dans une véritable dynamique de territoire que l'établissement et les partenaires souhaitent maintenir.

Arnaud MURGIA détaille le plan de financement proposé : 60 % FEDER Massif des Alpes, 10 % FNADT, 10 % Région Sud, 20 % autofinancement.

Olivier LEFRANCOIS intervient au nom du personnel et indique que ce projet est vraiment bien perçu et positif. Il y a juste une interrogation au sein du personnel concernant l'éclairage (des bâtiments ont été éclairés dans le cadre de ce projet), son rapport à l'enjeu de sobriété et l'impact sur le milieu naturel que cela peut avoir. Cette partie du projet sera-t-elle renouvelée ?

Thomas BETH confirme qu'il faut être attentif à cette question de sobriété et de consommation énergétique en tant qu'établissement public et dont le cœur est associé à la sobriété.

Arnaud MURGIA répond que les éclairages mis place avaient une vocation artistique et étaient allumés sur des plages horaires limitées, entre 19h et 21h. L'impact lumineux était très limité dans le temps. Cependant, le message a été entendu.

Samuel SEMPE confirme que ce point de l'éclairage était un des points interrogés avec les partenaires pour le volet 2. Il rappelle que le volet 1 proposait notamment la valorisation de l'alpinisme avec des images projetées sur des immeubles. Il indique que cela ne sera pas, a priori, réitéré dans le volet 2.

Arnaud MURGIA souhaite savoir ce que devient la sollicitation de la FFCAM pour un autre label.

Samuel SEMPE indique que la FFCAM a créé un label « Terre d'Alpinisme » qui est arrivé après « Villages d'Alpinisme » et s'était rapprochée du PNE pour un travail conjoint sur leur label.
Il indique que le travail avec la FFCAM est encore en cours pour permettre de tendre vers une convergence des deux labels qui partagent des objectifs communs.

Philippe MATHERON, Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, informe qu'il s'abstiendra lors du vote.

Délibération : Programme Village d'alpinisme - Volet 2
Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 34
→ **Le programme Village d'alpinisme - Volet 2 est approuvé**.

2.3 Travaux d'aménagement et de rénovation des sentiers de randonnée du Parc inscrits au PDIPR des Hautes-Alpes

Ludovic SCHULTZ détaille le plan de financement : 50 % Département des Hautes-Alpes et 50 % autofinancement. Il s'agit d'une délibération pour approuver le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes qui organise et met en œuvre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).
Le PDIPR a pour vocation de pérenniser les chemins ruraux, d'assurer la continuité des itinéraires et de garantir leur qualité.

Arnaud MURGIA félicite et remercie les équipes pour leur travail sur les sentiers notamment grâce au concours financier du Plan France Relance.

Gérald MARTINEZ indique qu'il y a eu beaucoup d'éboulements sur les sentiers à la Chapelle-en-Valgaudemar. Les montants demandés dans la délibération lui semblent un peu faible et avec seulement un financeur. Le Ministère est présent aujourd'hui et à travers le PNE, il faudrait arriver à solliciter le Ministère sur ces sujets là. Il rappelle que le sentier principal ainsi que la desserte du Gioberney sont écroulés. Il serait bien d'arriver à rouvrir la route du Gioberney rapidement et il est nécessaire pour y parvenir d'avoir un regard particulier sur cette vallée et ce site emblématique y compris au niveau du Ministère.

Samuel SEMPE rappelle qu'il y a eu un gros éboulement de 17 000 m^3 qui a détruit une grande partie de la chaussée et du GR vers le site du Gioberney, à cela s'ajoute une lave torrentielle. Dans un délais très court,

le CS a été sollicité pour rendre un avis, l'établissement a délivré les autorisations nécessaires pour commencer les travaux.
S'agissant de l'entretien des sentiers, il rappelle que cela est réalisé en grande partie en régie par le PNE. L'année 2022 a connu un important concours du Plan France Relance ce qui a permis d'investir sur certains passages nécessitants de gros investissements. L'entretien des sentiers occupe beaucoup les équipes du Parc. Le changement climatique et les phénomènes météorologiques de plus en plus fréquents et forts obligent l'établissement à investir de plus en plus dans les sentiers et les passerelles.

Dalila ZANE indique que l'État est très attentif à cet éboulement et suit le sujet par l'intermédiaire de Monsieur le Préfet, en recherchant des moyens pour solutionner le problème de la chaussée et du sentier.

Arnaud MURGIA rappelle les deux drames en 7 ans au tunnel du Chambon et au Pas de l'ours. L'État et la Région ont répondu présent à chaque fois. La priorité est de rétablir l'état de la chaussée.

En l'absence de remarques, Arnaud MURGIA soumet la délibération aux voix

Délibération : Travaux d'aménagement et de rénovation des sentiers de randonnée du Parc inscrits au PDIPR des Hautes-Alpes
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 35
→ **Les travaux d'aménagement et de rénovation des sentiers de randonnée du Parc inscrits au PDIPR des Hautes-Alpes sont approuvés**.

3. Fonctionnement de l'établissement

3.1 Bilan du Contrat d'Objectifs et de Performance (COP)

Ludovic SCHULTZ explique que le COP est le document contractuel et opérationnel, qui permet d'affirmer le rôle du Parc national des Écrins en fixant le cadre de ses actions et en donnant de grandes orientations stratégiques. Il permet de décliner les politiques environnementales sur son territoire.
Le COP s'intègre dans le dialogue de gestion entre le Parc et le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires.

Le COP 2019- 2023 du Parc national des Écrins s'articule autour de 6 axes /

1. Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine

- Acquisition de connaissances,
- Administration et diffusion des connaissances,
- Contribution à des programmes de recherche.

→ *Exemple* : réalisation d'un inventaire de tous les taxons de la biodiversité sur la commune de Crots du 10 au 12 juin 2022 (ATBI : All-taxa biodiversity inventory).

2. Protéger et restaurer des patrimoines

- Surveillance du territoire et des usages,
- Actions de gestion et de restauration de population d'espèces et de milieux naturels,
- Actions de gestion et de restauration du patrimoine culturel et paysager.

→ *Exemple* : le 5 juillet 2022, signature d'une nouvelle convention pour l'alpinisme, l'escalade et le canyonisme, trois sports qui ont en commun de se pratiquer en montagne et notamment dans les Écrins. Depuis 1992, une convention unit le Parc national, les fédérations sportives, la compagnie des guides et d'autres partenaires afin de préserver le caractère sauvage du massif tout en permettant la pratique de ces disciplines.

3. Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable.

- Accompagnement des acteurs sur l'agriculture et les filières agricoles,
- Accompagnement des acteurs sur le tourisme, les loisirs et l'accès à la nature,
- Accompagnement des acteurs sur l'aménagement, le cadre de vie et l'urbanisme,
- Accompagnement des acteurs sur la valorisation des patrimoines culturels et des savoir-faire artisanaux et du soutien à l'activité économique locale,
- Accompagnement des acteurs sur la transition énergétique et les changements climatiques.

→ *Exemple* : développement de la marque "Esprit parc national", la marque collective des Parcs nationaux de France, conçue pour soutenir et valoriser les activités économiques touristiques qui s'inscrivent dans le respect et la valorisation des patrimoines locaux.

4. Faire connaître le patrimoine et accueillir.

- Éducation scolaire,
- Sensibilisation, animation et accueil tous publics,
- Réalisation et gestion d'infrastructures d'accueil du public,
- Outils de communication.

→ *Exemple :* mise en place d'une nouvelle exposition, « Dans le secret de la Haie », à la Maison de la vallée dans le Champsaur.

5. Contribuer aux politiques de développement durable et biodiversité.

- Animation et évaluation de la charte,
- Contribution aux politiques régionales et nationales de développement durable et de protection des patrimoines,
- Contribution aux politiques européennes et internationales,
- Mise en œuvre de la convention de rattachement à l'OFB,
- Mise en œuvre d'actions au service de l'inter-Parcs.

→ *Exemple :* le projet POIA Espèces arctico-alpines est un projet qui s'intéresse à l'étude et à la conservation du lièvre variable et du lagopède alpin dans un contexte de changement climatique. Financé par des fonds européens et le concours des collectivités et de l'État, le projet réunit 5 partenaires du massif alpin autour de plusieurs objectifs de conservation de ces 2 espèces.

6. Gérer l'établissement public.

- Management général,
- Gestion financière,
- Fonctionnement général de l'établissement,
- Gestion des ressources humaines,
- Politique immobilière.

→ *Exemple :* renouvellement du bail du siège du Parc national des Écrins avec la Commune de Gap.
Caractéristiques : bail civil, durée de 20 ans à titre gratuit, contrepartie : réalisation de prestations d'entretien et de travaux pour un montant maximum de 400 000 € TTC.

Arnaud MURGIA note qu'à travers ces 6 axes se dégagent les grandes orientations transverses du Parc.
Il indique que la Convention alpinisme, signée à la Bérarde en juillet 2022, parvient à un consensus entre les acteurs et c'est une vraie chance. Beaucoup de travail a été réalisé par l'ensemble des acteurs.
Il indique qu'une réunion s'est tenue à Vallouise pour les bénéficiaires de la marque Esprit Parc national et qu'il ressort que cela fonctionne bien.
Le projet Villages d'alpinisme est également une réussite. Le projet n'est pas perçu comme une contrainte mais comme une contribution à la promotion du territoire. La mise en œuvre du programme avait soulevé la question de la surfréquentation et des grands sites mis en avant par le PNE. Il faut que l'établissement soit capable de faire comprendre que le Parc est un espace de préservation soumis à des règles différentes. Il faut le faire comprendre aux visiteurs.
L'exposition dans le Champsaur est le fruit d'une collaboration fructueuse entre la commune, l'office de tourisme et la Maison du Parc.

Daniel THONON souhaite savoir si le fait que les indicateurs « 2.1 nombre d'avertissements formalisés (indicateur de l'enquête parlementaire) » et « 2.2 Interventions directes d'agents du PNE sur les espèces exotiques envahissantes » soit à 0 est une bonne nouvelle ou s'explique par un manque de moyens.
Par ailleurs, il souhaite savoir si le COP a un impact au niveau de l'évaluation de la Charte et si les deux plannings vont se rejoindre.

Samuel SEMPE indique qu'en matière de police, il existe trois grands types de gestion des infractions :

- Les amendes forfaitaires sous forme de timbre-amende : la plupart des contraventions du Parc sont de cet ordre.
- Les procédures écrites : elles concernent les infractions de 5ème classe ou les délits avec ouverture d'une procédure judiciaire. Elle ne rentre pas dans l'indicateur 2.1,
- Les avertissements formalisés : il s'agit de contraventions de 5ème classe pour lesquelles le contrevenant reconnaît l'infraction et remet en état. Dans ces conditions là, il y a délivrance par

l'établissement d'un avertissement sous réserve de l'accord du parquet. C'est cet indicateur qui est pris en compte dans le 2.1. Ce type d'avertissements est très peu utilisé par le PNE.

Concernant les espèces exotiques envahissantes, le PNE est très peu concerné par le sujet en raison de ses spécificités géographiques (zone de montagne).

Il indique qu'un nouveau COP entrera en vigueur en 2024. Il faudra en effet arriver à articuler les deux documents COP et Charte, un projet de territoire, en bonne intelligence. La Charte nourrit le COP.

Ludovic SCHULTZ confirme l'enjeu d'articulation des deux exercices dans un objectif de recherche de simplicité avec des indicateurs lisibles et compréhensibles et qui sont le reflet des objectifs nationaux.

Jean-François NOBLET rappelle sa demande lors du dernier CA de la nécessité de prendre en compte la diversité de la biodiversité dans la rénovation de bâtiment. Pour Charance, il indique qu'il s'agit d'un site à chauves-souris important, il faut y faire très attention. Cela doit être pris en compte. Il faut une expertise préalable sur la présence de faunes protégées. Il faut prendre en compte dans les travaux la préservation de ce qui existe et favoriser l'installation de nouvelles espèces.

Thomas BETH rappelle que le PNE a produit des cahiers techniques pour attirer la biodiversité dans les bâtiments.

Arnaud MURGIA confirme que le PNE sera exemplaire en matière de bâtiments.

Délibération : ***Bilan du Contrat d'Objectifs et de Performance (COP)***
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 35
→ **Le Bilan du Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) est approuvé**.

3.2 Désignation du représentant du Parc national des Écrins à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Durance

Arnaud MURGIA indique que cette délibération concerne la désignation du Directeur ou son représentant, en l'occurrence, Julien GUILLOUX, chargé de mission Eau au PNE, à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Durance.

Délibération : ***Désignation du représentant du Parc national des Écrins à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Durance***
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 35
→ **Le désignation du Directeur, ou de son représentant, pour représenter le Parc national des Écrins à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Durance est approuvée**.

3.3 Rapport d'activités du Conseil Scientifique

Samuel SEMPE indique que le Conseil Scientifique s'est réuni à l'occasion de deux réunions plénières en 2022 :

- 23 mai 2022 à Gap,
- 8 et 9 septembre en Oisans-Valbonnais.

Le Conseil Scientifique a rendu 37 avis en 2022. Il apporte un soutien et des conseils importants pour l'établissement. Beaucoup de ces avis étaient liés aux travaux Plan France Relance (cabanes, passerelles). 35 avis ont été favorables et 2 défavorables. Pour mémoire, le nombre d'avis émis en 2021 était de 26.

Les membres du CS participent à 6 groupes de travail thématiques :
- Comité de Suivi et d'Évaluation de la Charte,
- Agropastoralisme,
- Dormillouse,
- Gioberney : le groupe de travail a été sollicité pour l'étude d'impact prochainement déposé pour la requalification du site,

- Pré de Madame Carle,
- Escalade et activités de pleine nature (le groupe instruit les demandes d'équipements en cœur de Parc).

Jean-François NOBLET souhaite savoir si le CA peut saisir pour avis le CS.
Il soumet la question suite au dernier CA où un avis mitigé a été rendu sur le projet d'aménagement du parking de la commune de Réotier où se trouve un site de migration d'amphibiens. A la suite du CA, une invitation aux élus de la Commune et aux agents du PNE a été faite pour qu'ils se rendent en Isère pour découvrir un crapauduc fonctionnel. Ce moment de rencontre et d'échange a eu lieu, l'alerte concernant les amphibiens semblait avoir été entendue. Malheureusement, les travaux ont été réalisés pendant la période de migrations des amphibiens et les aménagements sont contraires à tout ce qui avait été suggéré. Il souhaiterait avoir l'avis du CS sur le sujet afin de savoir s'il serait possible de revoir ces travaux dans des conditions favorable à la protection des amphibiens.

Samuel SEMPE confirme ce qui vient d'être dit concernant les échanges du CA et la rencontre qui s'est tenue en Isère au regard du projet du parking de Réotier. Il déplore la période de travaux choisie, au moment de la migration des amphibiens. Il y a un suivi rapproché de la part des équipes de l'établissement. Le dossier a été soumis à l'établissement et des préconisations ont été faites par le PNE à la Commune. Tout a été fait pour que les conditions soient favorables aux amphibiens.
Concernant la saisie du CS, il précise que le projet est hors cœur de Parc, le CS n'a donc pas vocation à se prononcer a priori. Il s'agit d'un sujet d'aménagement plus que de science. Cela doit être discuté avec le Conseil. Il y a un suivi attentif du sujet par le PNE. Au moment de la réception des travaux par la Commune, le Parc devra s'assurer que tout a été mis en place pour les amphibiens comme préconisé.

Ludovic SCHULTZ indique que le PNE est en accord avec les préoccupations exprimées. Il indique que vendredi dernier, le chef de secteur a fait remonter ces préoccupations au maire de Réotier.
La saisine du CS est à vérifier, il note cependant que l'établissement a déjà accompagné le projet avec des recommandations précises. Il n'est pas certain que l'avis du CS soit opportun dans ce cas précis.

Jean-François NOBLET souhaite savoir si il serait possible de bloquer le versement de la subvention, ou d'une partie au moins, en attendant la fin des travaux pour s'assurer de la prise en compte des recommandations.

Daniel THONON complète qu'en lançant les travaux au mauvais moment de la migration, cela a créé des tensions entre les travailleurs du chantiers et les bénévoles.

Arnaud MURGIA indique que rien n'a été versé à la Commune pour le moment. Il propose de se rendre sur place pour en discuter avec le Maire et rencontrer dans le même temps le maître d'ouvrage. Le maire s'était engagé à respecter les recommandations suite au vote de la subvention. Il faut donc comprendre pourquoi le projet en est là aujourd'hui. Il faut s'accorder un temps d'échanges et avoir des avis techniques pour comprendre ce qui bloque avant de rentrer dans une phase plus comminatoire. Le rôle du Parc est justement de ne pas prendre partie pour les uns ou les autres mais d'être le plus objectif possible. Il fera un retour précis sur le sujet aux prochains bureau et CA d'été.

Philippe FLEURY trouve que cela est bien de discuter et de comprendre mais les constats sont présents sur le fait que les recommandations n'ont pas été suivies. Il est important de poser des conditions.

Ludovic SCHULTZ indique qu'il faut commencer par réaliser des constats techniques et objectiver ce qui a été fait ou pas. Il rappelle par ailleurs que la convention de subvention est assujettie à un certain nombre de conditions notamment sur la prise en compte de la migration des amphibiens. Si ces conditions ne sont pas respectées, il n'y a pas de versement de la subvention.

Arnaud MURGIA considère que si l'on veut que des aménagements soient faits, il faut en discuter maintenant pour permettre d'atteindre les objectifs sans arriver à un blocage. Le but du Parc est de parvenir à ce que les recommandations soient respectées, il faut donc prendre le temps d'échanger avec la Commune et le maître d'œuvre pour y parvenir.

Gérald MARTINEZ indique que ce qui importe c'est l'enjeu environnemental. Le but du PNE c'est d'arriver à un aménagement qui réponde à un enjeu environnemental. Il est d'accord sur le fait qu'il faut éviter le conflit, il faut arriver à dépassionner le débat pour que les travaux soient réalisés de manière cohérente avec les préconisations de l'établissement.

Laurence ROUSSEL souhaite savoir si en tant que membres du CA, il est possible d'avoir accès aux avis du CS.

Arnaud MURGIA répond qu'il est possible d'y avoir accès. Il met au vote le rapport d'activités.

Délibération : ***Rapport d'activités du Conseil Scientifique***
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 35
→ **Le rapport du Conseil Scientifique 2022 est approuvé**.

4. Programme opérationnel : Audit Marque - Convention de groupement de commandes inter-Parcs

Ludovic SCHULTZ indique qu'il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver une convention de groupement de commandes inter-Parcs permettant de réaliser les audits préalables à l'obtention de la marque. Les Parcs partenaires sont : la Vanoise, le Mercantour, Port-Cros et les Écrins.
L'objectif est de parvenir à une harmonisation des pratiques et à des économies d'échelle.

Délibération : ***Audit Marque - Convention de groupement de commandes inter-Parcs***
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 35
→ **La convention de groupement de commandes inter-Parcs pour les audits Marque est approuvée**.

5. Ressources humaines

5.1 Contractuels saisonniers – grille salariale

Ludovic SCHULTZ indique que le Parc a conscience de l'importance de fidéliser les agents saisonniers. Ils contribuent à la mission d'entretien des sentiers du PNE et acquièrent dans le temps des connaissances techniques et du terrain qui sont importantes pour l'établissement. Suite à un dialogue social avec les organisations syndicales, une proposition de grille salariale avec évolution de salaire a été soumise à l'avis du contrôleur budgétaire régional et validée par ce dernier. Il est proposé au CA d'approuver cette proposition.

Gabrielle ALFONSI détaille la grille proposée :
- il s'agit d'une grille salariale évolutive pour les saisonniers sentiers et les agents d'accueil permettant de valoriser l'expérience et l'ancienneté (5 échelons),
- l'avancement se fera avec comme point d'équivalence : 1 saison est comptabilisée si la durée effective du contrat est supérieure ou égale à 2 mois, la durée de l'échelon s'entendant en nombre de saisons.
Cette grille sera mise en place dès cette année.

Arnaud MURGIA trouve que c'est une très bonne mesure.

Olivier LEFRANCOIS indique que le personnel se félicite de cette avancée. Il souhaite que cette proposition soit assortie d'une clause de revoyure après la saison estivale 2022.
Il note que les gardes saisonniers ne sont pas concernés par cette proposition. Il convient que ces postes n'ont pas vocation à être pérennes et donc à connaître un évolution salariale. Cependant, il se trouve que dans le cas de la réserve naturelle, le poste de garde saisonnier sera potentiellement amené à être pérenniser, il en est de même dans l'Embrunais, où un saisonnier vient en remplacement depuis 5 ans déjà. Il convient donc de s'interroger sur ces postes et leur possible évolution.

Délibération : ***Contractuels saisonniers – grille salariale***
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 35
→ **La proposition de grille salariale pour les contractuels saisonniers est approuvée**.

5.2 Quasi-statuts – part variable

Ludovic SCHULTZ indique qu'il s'agit de la régularisation d'une pratique déjà appliquée. L'attribution de la part variable doit faire l'objet d'une délibération. Il rappelle qu'il s'agit d'un complément de rémunération.

Délibération : ***Quasi-statuts – part variable***
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 35
→ **La proposition d'attribution d'une part variable aux agents en quasi-statuts est approuvée**.

6. Motion – Pour une garantie des moyens des Parcs

Arnaud MURGIA propose au Conseil d'Administration de voter une motion, celle-ci sera Inter-Parcs. Les présidentes et présidents des Parcs souhaitent soumettre une motion concernant les moyens attribués aux Parc et qui répond notamment aux remarques des représentants du personnel lors du dernier CA et au bureau. Il est proposé de voter une motion de principe pour rappeler qu'il ne faut pas pénaliser les Parcs nationaux historiques par la création de nouveaux Parcs. Il s'agit de se positionner pour l'avenir, ce n'est pas une position de clivage mais il est important de rappeler ces problématiques au Ministère.

La motion contient notamment ces éléments :
« Le Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins, souhaite alerter, sur la nécessité, au regard des enjeux de préservation de la biodiversité et du changement climatique, d'assurer la pérennité du dispositif ambitieux que constitue les Parcs nationaux.
Cette vigilance doit porter sur :
- les moyens humains,
- les ressources budgétaires. »

Gérald MARTINEZ note que les agents du PNE sont très sollicités. Il serait intéressant d'avoir des personnels dédiés à l'éducation et à l'accueil des visiteurs au sein du PNE. A Équivalent Temps Plein (ETP) constants, cela devient compliqué de tout faire. Il est important d'avoir plus de moyens pour accompagner et sensibiliser les personnes qui viennent au Parc.

Arnaud MURGIA indique que sur ce point, un travail est réalisé avec les acteurs locaux, par exemple, la collaboration entre la Communauté de Communes de l'Oisans et le PNE au Lauvitel. C'est un vrai sujet qui doit nous engager, il s'agit de la responsabilité du PNE et des collectivités.

Les membres du Conseil d'Administration appartenant au collège de l'État informent qu'il s'abstiendront lors du vote.

Délibération : ***Motion – Pour une garantie des moyens des Parcs***
Abstention : 5
Contre : 0
Pour : 30
→ **La proposition de motion sur la garantie des moyens accordés aux Parcs est approuvée**.

Arnaud MURGIA constate l'absence de questions diverses et clôt la séance à 10h45.